



PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, Mme Fabienne MARSEAUT FORTIN, M Aurélien MAZOUIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET.

Absents excusés : M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL

Absent(e)s : Mme Corinne TEXIER

Procurations : M. Philippe BRETON donne pouvoir à Mme Chantal PIRRONNET, Mme Odette CHARRIER donne pouvoir à Mme Fabienne MARSEAUT-FORTIN, M. Benjamin DUTHILLEUL donne pouvoir à M. Vivien AIRAULT

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Fonds de concours projet de territoire GRAND POITIERS Mise aux normes et aménagement des bâtiments communaux
- 2) Bail emphytéotique par la commune de La Puye au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA)
- 3) Décision Modificative n°4
- 4) Décision Modificative n° 5

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h10.

M AIRAULT Vivien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 octobre 2025 :

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

G3

VA

1

1 DB 2025-50 – Fonds de concours projet de territoire GRAND POITIERS
Mise aux normes et réaménagement des bâtiments communaux

Monsieur le Maire, explique aux membres du conseil municipal qu'après étude financière, avec l'appui de Grand Poitiers et du Conseiller aux décideurs locaux du Trésor public, le projet de réhabilitation du presbytère en espace associatif et culturel ferait peser des charges trop importantes pour la commune. Le projet est donc mis en suspend et M. le Maire propose de réaffecter les crédits du fonds de concours Grand Poitiers Projet de territoire.

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers.

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours.

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de La Puye présente donc son projet « Mise aux normes et réaménagement des bâtiments communaux » de 18 900,27 € T.T.C. au titre de ce fonds de concours.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 8 513,80 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opérations	Montant H.T	Montant TTC	Organismes de financement	Montant de la subvention obtenue/ accordée	Taux de financement / montant total du poste
Mise aux normes et réaménagement des bâtiments communaux	15 750,22 €	18 900,27 €	Département_ACTIV'3_2025	1 872,67 €	11,90 %
			Fonds de concours _projet de territoire GPCU	8 513,80 €	45,05 %
			Autofinancement	8 513,80 €	45,05 %
Total	15 750,22 €	18 900,27 €	Total		100,00 %

VA
gy3

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information du public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de La Puye devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux ;
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible ;
- Lors de l'inauguration, ou de toute manifestation publique liée au projet, la commune de La Puye conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- De donner son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 8 513,80 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Les dépenses qu'il est envisagé d'effectuer via cette opération sont : remise aux normes du tableau électrique et changement du chauffe-eau de la salle des fêtes, remplacement du défibrillateur et de son boîtier, travaux d'amélioration thermique de l'école, achat d'une armoire ignifugée pour le stockage de documents administratifs, remplacement des chaises pour la salle de fêtes, équipement de l'espace Saint Michel avec des distributeurs d'essuie-mains et des tables pliantes pour le jardin, travaux d'assainissement des murs des façades Nord et Est de la mairie.

2 | DB 2025- 51 – Bail emphytéotique entre la commune de La Puye et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA)

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal, qu'un bail emphytéotique doit être signé par la commune de La Puye au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) qui a pour objet de permettre d'assurer la gestion des milieux dans un but de préservation de la richesse écologique et paysagère. Ce bail concerne les parcelles appartenant à la commune et cadastrées A431, A432, A442, A443 et A638 pour une surface totale de 1ha 90a et 45ca.

Ce bail sera consenti et accepté pour une durée de 50 années entières et consécutives qui commencera à courir le 1^{er} février 2026 et se terminera le 31 janvier 2076 selon les conditions définies (voir bail emphytéotique).

cy3

VA

3

A son expiration, le bail pourra être renégocié entre les deux parties.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer ce bail emphytéotique au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA).

Après examen de ce dossier, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique par la commune de La Puye au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA).

3 | DB 2025- 52– Décision modificative n°4

M. Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller municipal délégué, chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que, lors du conseil municipal en date du 01 septembre 2025, une délibération 2025/040 : décision modificative n°2 a été votée pour que les frais d'études soient intégrés aux travaux.

Une erreur de montant de 0,50 € s'est glissée dans le tableau. Une décision modificative de ce montant est nécessaire pour solder l'intégration des frais d'étude du clocher de l'église aux travaux d'étalement de l'église Saint-Hilaire de Cenan :

INVESTISSEMENT :

Dépenses					Recettes				
compte-chapitre	N°inventaire	Opération	Désignation	Montant	compte-chapitre	N°inventaire	Opération	Désignation	Montant
2131 (041)	250-2023-21318	121	Travaux étalement Eglise St Hilaire de Cenan	0,50 €	203 (041)	000177.2031	121	Etude clocher Eglise	0,50 €

Après examen de ce dossier, le conseil municipal à l'unanimité, décide

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 ci-dessus, pour la régularisation du montant des frais d'études.

4 | DB 2025-53 – Décision modificative n°5

- M. le Maire explique au conseil que les éléments nécessaires à la délibération ne sont pas réunis et, en accord avec le conseil, décide d'ajourner la décision.

V.A. GBS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

Questions diverses

- Un virement de crédit a été effectué le 04 décembre pour réaffecter une partie des crédits des travaux prévus sur l'ancien presbytère, ceux-ci étant suspendus.
Ce crédit d'un montant de 22 000 € a été réaffecté aux investissements pouvant bénéficier du fonds de concours projet de territoire GRAND POITIERS.
- Point subventions presbytère : Suite à l'ajournement du projet, la commune s'est engagée par écrit à ne pas solliciter les subventions accordées pour ce projet auprès de ses partenaires financiers.
- Ilot Blanchard : Ekidom continu à travailler sur des estimations de restructuration et d'aménagement de l'ilot Blanchard. Il proposera en début d'année 2026, des variantes à son scenario de construction de 5 logements. Ces variantes étudieront l'intégration ou non des deux appartements, actuellement en bail emphytéotique au profit d'Habitat de la Vienne, ainsi que du bâtiment de la cantine dans le projet.

Le Secrétaire



Vivien AIRAULT

Le Maire



Gérard BENOIST